



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 11 juillet 2022 à 20h30**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**URBANISME**

**1- Clôture de la concertation Jardins du Champ de Foire**

*Rapporteur : M. le Maire*

M. le Maire rappelle que la commune de Saint-Aubin-du-Cormier a engagé ces dernières années plusieurs réflexions à différentes échelles sur son aménagement et son potentiel de requalification d'espaces déjà urbanisés. Afin de disposer d'une vision globale et cohérente de son développement urbain, elle a engagé les études suivantes :

- étude de requalification de la rue de Rennes
- étude des abords du collège
- révision générale du PLU

La révision générale du PLU a confirmé la pertinence du projet de la municipalité de réaliser une opération de densification urbaine, à vocation mixte d'habitat, de commerces et de services, sur l'îlot compris entre les rues du Général Leclerc et de l'Ecu. Ce secteur est d'ailleurs couvert par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 - Secteur des jardins du Champ de Foire. Le développement de cette zone, dite de centre-ville, s'inscrit dans la logique de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, permettant la mise en œuvre d'un projet urbain cohérent poursuivant les objectifs généraux suivants :

- permettre une meilleure lecture urbaine de l'ensemble du centre-ville
- renforcer les liens urbains entre les centralités urbaines de la rue de Rennes et le centre-ville
- contribuer au renforcement de l'attractivité du centre-ville de Saint-Aubin-du-Cormier
- développer la densification afin de prévenir la consommation d'espaces agricoles et naturels et lutter contre l'étalement urbain
- adapter l'offre de logements aux défis démographiques du territoire et aux nouveaux besoins résidentiels
- conserver les biens à valeur patrimoniale et caractéristiques de l'architecture Saint-Aubinaise
- respecter la mixité sociale et urbaine, et la densité de l'habitat.

Par convention opérationnelle en date du 11 avril 2018, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) a été chargé par la commune de procéder aux acquisitions foncières en vue de mener cette opération de renouvellement urbaine. A l'échelle des parcelles qui seront portées par l'EPFB, la collectivité s'est engagée à respecter les critères suivants :

- une densité minimale de 20 logements/ha
- dans la partie du programme consacrée au logement : à minima 20% de logements locatifs sociaux.

Afin de préciser les conditions d'aménagement du site, le conseil municipal, par délibération du 26 février 2019, a engagé la réalisation d'une étude de programmation urbaine sur le secteur des Jardins du Champ de Foire, a instauré un périmètre de sursis à statuer et a autorisé la signature d'une convention d'étude entre la commune de Saint-Aubin-du-Cormier et l'EPFB.

La réalisation de cette étude de programmation urbaine a été confiée au groupement Atelier Fayet et Links Europe par décision du Maire du 7 mai 2019, dans le cadre duquel les modalités de la concertation pour le projet « Jardins du Champ de Foire » sont précisées :

- rencontre avec les riverains

- atelier de travail sur les problématiques spécifiques Commerces / Equipement de santé et Habitat
- réunion publique en phase de définition du projet d'ensemble
- la production de deux panneaux de format AO d'information du public.

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier a donc mis en place différents supports d'information et temps d'échanges avec le public.

#### Temps d'échange du public :

- atelier de travail Equipement de santé / commerce le jeudi 20 juin 2019 à 16h à la salle des halles, en présence de commerçants de la commune
- atelier de travail Habitat le jeudi 20 juin à 14h30 à la salle des halles, en présence de professionnels de l'immobilier (aménageur, bailleurs sociaux, agents immobiliers, etc)
- atelier de travail avec les riverains de l'opération, le jeudi 25 juin à 18h30
- une réunion de restitution de l'étude et de clôture de la concertation s'est tenue le 4 juillet 2022, à la maison Henry, à 18h30
- des rencontres individuelles ont été réalisées par le prestataire, tant avec des habitants de la commune, que des professionnels. Plusieurs entretiens individuels avec les riverains se sont accompagnés de visite sur site :
  - o M. FORTE et M. DECOFOUR, HELIO aménagement, le 22/05 à 14h15
  - o Mme CORRE, conseillère municipale au CCAS, le 23/05 à 8h
  - o M. GASNIER, dirigeant de MAB GASNIER, le 23/05 à 16h
  - o Mme LAMOUR, conseillère municipale, riveraine et agent immobilier, le 24/05 à 9h
  - o Maître BIHR, notaire, le 24/05 à 10h
  - o Mme SCHROEDER, Directrice du Pôle Aménagement et Développement Territorial Durable à Liffré-Cormier Communauté, le 24/05 à 11h
  - o M. ORY et Mme REUCHERON, agents immobiliers, le 24/05 à 14h
  - o M. STEPHAN, TRECOBAT, le 29/05 à 11h30
  - o M. MASFRAND, SECIB, le 12/06 à 16h
  - o Mme PIERRE-RACINE, le 14/06 à 9h30
  - o M. LEMANCEL, association des commerçants, le 22/05 à 15h
  - o M. CORDONNIER, Vêtements GUESDON, le 24/05 à 15h30
  - o M. DAVID et Mme MARQUET, maison de santé, le 22/05 à 13h30
  - o Mme NEGRO, pharmacie, le 23/05 à 14h30
  - o Le cabinet de vétérinaires, riverains, le 23/05 à 19h
  - o M. et Mme LEPRINCE, riverains, les 24/05 à 14h30 et le 18/09 à 9h
  - o M. et Mme CROISSANT, riverains, le 24/05 à 16h
  - o Mme HARDY et M. LEHOUX, riverains, le 18/06, à 15h30
  - o M. GALLE, riverain, le 25/06 à 16h
  - o M. et Mme JOULAUD, riverains, le 15/07 à 14h
  - o M. et Mme EVARD, riverains, le 15/07 à 17h30
  - o M. PRADA, riverain, le 10/09 à 13h30
  - o M. HAMID, riverain, le 13/09 à 18h30
  - o M. GUILLOIS, riverain, le 23/09 à 12h
  - o M. BEGASSE, Maire, riverain, le 23/05 à 11h
  - o M. LE ROUX, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, le 23/05 à 9h
  - o Mme COUR, adjointe au Maire déléguée au cadre de vie, le 23/05 à 10h
  - o M. BATS, M. GALLE, Mme HEIDER, M. LEMAIGNAN, Mme MARQUOT, M. PERMASSE, Mme PERRIER, Mme VEILLARD, membres du conseil des sages, le 06/06 à 10h30,
  - o M. MENARD, directeur des services techniques, le 23/05 à 16h
  - o Mme LE DEVEHAT, architecte des bâtiments de France, le 26/06 à 11h.

#### Informations diffusées via :

- invitations aux ateliers par mails et par appels téléphoniques
- annonce de la réunion publique du 4 juillet 2022 via le journal Ouest France
- invitations individuelles à la réunion publique du 4 juillet 2022 via boîutage et envoi postal aux riverains du projet.

#### Expression du public :

- la synthèse des entretiens individuels est consignée en annexe à la présente délibération.
- au cours de la révision générale du PLU, le registre d'enquête publique a été mis à la disposition du public du 6 avril au 7 mai 2021. Nombreux riverains du projet du secteur des Jardins du Champ de Foire l'ont alimenté.

La publicité de l'enquête publique relative à la révision du PLU a été organisée par la commune de Saint Aubin du Cormier de la manière suivante :

- 1<sup>re</sup> parution dans l'édition Ouest France du 19 mars 2021, annonces légales.
- 1<sup>re</sup> parution dans l'édition 7 Jours-Petites Affiches du 20 mars 2021, annonces légales.
- 2<sup>e</sup> parution dans l'édition Ouest France du 10 avril 2021, annonces légales.
- 2<sup>e</sup> parution dans l'édition 7 Jours-Petites Affiches du 10 avril 2021, annonces légales.
- Site internet de la commune sur la page d'accueil : [www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)

Affichage de l'avis d'enquête publique au format A2 (lettres noires sur fond jaune) sur les lieux suivants : Mairie de Saint Aubin du Cormier, porte vitrée de l'entrée principale, affichage visible de l'extérieur, Rue Pierre Morel, Rue Anne de Bretagne, Rue Florence Arthaud, Avenue de France, entrée de la salle des sports, rue du Stade.

En conclusion, une large concertation a été menée afin d'informer les habitants sur le projet d'aménagement sur le secteur des Jardins du Champ de Foire. Cette concertation a permis au public d'accéder aux informations relatives au projet. Différentes observations ou suggestions ont dû être formulées dans le cadre afin de faire évoluer le projet ou l'enrichir.

Le présent bilan met donc fin à la phase de concertation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2018 par laquelle la commune de Saint-Aubin-du-Cormier a approuvé la signature d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB),

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 11 avril 2018 entre la commune de Saint-Aubin-du-Cormier et l'EPFB,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 février 2019 relative au lancement d'une étude de programmation urbaine sur le secteur des Jardins du Champ de Foire, à l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer et à la signature d'une convention d'étude entre la commune de Saint-Aubin-du-Cormier et l'EPFB,

Vu la convention d'étude signée le 13 mars 2019 entre la commune de Saint-Aubin-du-Cormier et l'EPFB pour l'étude urbaine du secteur des Jardins du Champ de Foire,

Vu la décision du Maire du 7 mai 2019 attribuant le marché d'étude urbaine au groupement Atelier Faye et Links Europe, dans le cadre duquel les modalités de la concertation pour le projet « Jardins du Champ de Foire » sont précisées,

Considérant que la commune de Saint-Aubin-du-Cormier envisage la réalisation d'un projet de renouvellement urbain sur le secteur des Jardins du Champ de Foire,

Considérant que la commune de Saint-Aubin-du-Cormier a organisé une concertation avec le public afin de permettre à toute personne intéressée d'accéder à des informations relatives au projet et de formuler des observations,

Considérant le bilan de la concertation présenté ci-dessus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

**Le conseil municipal, sera invité à :**

- **prendre acte du bilan de la concertation présenté**
- **donner tous pouvoirs à M. le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure.**

## 2. Autorisation du Maire à signer la promesse d'achat de terrains de la SAFER

Rapporteur : M. Yves LE ROUX

M. Yves LE ROUX rappelle aux membres du conseil municipal le projet de faciliter l'installation d'agriculteurs en maraichage biologique dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial de Liffré-Cormier-Communauté. Dans cette volonté, la municipalité de Saint-Aubin-du-Cormier s'est portée candidate auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Bretagne (SAFER Bretagne) pour l'acquisition de 4 parcelles situées aux lieux-dits Les Petites Landelles et Lande de cent dix, d'une surface totale de 4 ha 66 a 39 ca :

Commune : SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	NR
LES PETITES LANDELLES	ZL	0041	A		0023	26 a 40 ca	BT
LES PETITES LANDELLES	ZL	0041	B		0023	2 ha 13 a 99 ca	P
LANDE DE CENT DIX	ZY	0001				1 ha 56 a 00 ca	P
LANDE DE CENT DIX	ZY	0002				70 a 00 ca	P

Vu l'article L141-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux missions des SAFER et au choix de l'attributaire des terrains dont elles sont propriétaires,

Considérant que le projet de la municipalité de Saint-Aubin-du-Cormier correspond à ces objectifs,  
 Considérant que le prix de vente entendu entre les parties est de 20 000 €, auxquels s'ajoutent les frais de 2 400 € TTC au titre de la rémunération de la SAFER et de 1 900 € TTC pour la provision sur frais d'acte notarié, à la charge du promettant.

Le conseil municipal, sera invité à :

- autoriser M. le Maire à signer la promesse d'achat pour l'attribution des parcelles sises Les Petites Landelles, présentement annexée à la délibération
- donner tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### 3. **Dénomination des rues du quartier Eugène Chasle**

*Rapporteur : M. Yves LE ROUX*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan ci-dessous,



Considérant qu'il s'avère nécessaire, dans le cadre de la densification de la résidence Eugène Chasle de dénommer les nouvelles voies créées,

Après avis de La Poste (consultation en cours), le conseil municipal sera invité à :

- décider de dénommer la rue entourée au plan ci-dessous :
- charger M. Le Maire de tenir informés de cette nouvelle dénomination de voies, les riverains, les services de

### 4. **Adhésion à la Société Publique Locale Construction Publique d'Ille-et-Vilaine**

*Rapporteur : M. le Maire*

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de densification de la parcelle AH 27 sis Avenue de France.

Dans ce contexte une convention de maîtrise d'ouvrage sera signée avec la SPL CONSTRUCTION PUBLIQUE D'ILLE ET VILAINE société publique locale, nouvelle catégorie de sociétés créée par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, dont les actionnaires sont exclusivement publics.

M. le Maire présente la Société Publique Locale à laquelle la collectivité de SAINT-AUBIN DU CORMIER entrera au capital

dans le cadre de ce projet. Ses principaux éléments constitutifs sont les suivants :

- dénomination sociale : SPL CONSTRUCTION PUBLIQUE D'ILLE ET VILAINE
- objet social : La société a pour objet, dans le cadre de conventions conclues avec ses actionnaires, prenant la forme, soit de mandats, soit de conduites d'opération, soit de prestations de service dans les domaines suivants : le conseil, l'étude, le développement, l'urbanisme, la construction.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

- Siège social : Hôtel du Département, 1 Avenue de la Préfecture, 35042 RENNES CEDEX
- Durée : 99 ans à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
- Capital social : Actuellement cette société est dotée d'un capital de 225 000 €uros, correspondant à la valeur nominale de 22 500 actions de 10 € chacune, toutes de numéraire se répartissant ainsi :

Le Département d'Ille et Vilaine détenant 19.250 actions à concurrence de 192.500 €;

La Communauté de communes de Bretagne Porte de Loire Communauté détenant 500 actions à concurrence de 5 000 €

La communauté de communes de St Méen-Montauban détenant 500 actions à concurrence de 5 000 €.

La communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne détenant 500 actions à concurrence de 5.000€.

La commune de Louvigné du Désert détenant 250 actions à concurrence de 2.500 €.

La commune de Pleurtuit détenant 250 actions à concurrence de 2.500 €.

La commune de Boisgervilly détenant 250 actions à concurrence de 2.500 €.

La commune de Dinard détenant 250 actions à concurrence de 2.500 €.

La commune de Pipriac détenant 250 actions à concurrence de 2.500 €.

La commune de Redon détenant 250 actions à concurrence de 2.500 €.

La commune de Les Portes du Coglais détenant 250 actions à concurrence de 2.500 €.

Le conseil municipal, sera invité à :

- valider l'entrée de Saint-Aubin-du-Cormier au capital de la SPL Construction Publique d'Ille et-Vilaine
- autoriser l'acquisition auprès du Département d'Ille et Vilaine, vendeur, de 250 actions à 10 € soit un montant de 2.500 €,
- procéder à la désignation d'un membre comme représentant au sein de l'assemblée spéciale de cette société pouvant siéger au conseil d'administration et de l'assemblée générale,
- donner tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 5. Vente du terrain du Parc de la Chaîne au Conseil Départemental

*Rapporteur : M. le Maire*

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'aménagement du lotissement de la Chaîne situé sur la parcelle cadastrée ZF 102 d'une surface de 46 310 m<sup>2</sup>. Il rappelle que ce lotissement accueillera dans sa partie Nord, le centre de secours ainsi que les services du centre technique départemental.

Il est proposé de procéder à la vente au Conseil Départemental du terrain destiné à accueillir le centre de secours.

Considérant l'avis de France Domaine en date du 03/01/2022 fixant le prix des terrains à 22 € le m<sup>2</sup>

Considérant que l'avis des Domaines est un avis simple

Considérant que ce bien appartient au domaine privé de la commune

Considérant que la cession de biens publics pour un prix inférieur à leur valeur « ne saurait être regardée comme méconnaissant le principe selon lequel une collectivité publique ne peut pas céder un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur à une personne poursuivant des fins d'intérêt privé lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes ».

Considérant que deux conditions doivent donc être cumulativement remplies pour que le juge administratif considère que la vente à bas prix ou à prix symbolique ne porte pas atteinte au principe constitutionnel d'incessibilité à vil prix de la propriété publique :

- des motifs d'intérêt général justifient la cession ;
- et la cession à bas prix comporte des contreparties suffisantes.

Considérant que le foncier destiné à accueillir le centre de secours réponds aux conditions de vente à prix symbolique

La présente délibération a pour objet d'autoriser la vente au Conseil Départemental

- d'un lot de 6 487,50 m<sup>2</sup> destiné à accueillir le centre technique départemental au prix de 194 625,00 € net de TVA

- d'un lot de 6 487,50 m<sup>2</sup> destiné à accueillir le centre de secours au prix de 1 €.

Après avoir entendu l'exposé

Le conseil municipal sera invité à :

- autoriser la vente de terrains au profit du Conseil Départemental ou toute autre personne physique ou morale qui lui plaira de se substituer en partie ou en totalité pour réaliser l'objet de la vente
- préciser que la vente sera réalisée pour un terrain d'une surface totale de 12 975,00 m<sup>2</sup> dont 6 487,50 m<sup>2</sup> sera consentie au prix de 194 625,00 € et 6 487,50 m<sup>2</sup> au prix de 1 €.
- autoriser M. le Maire à signer un compromis de vente sans dépôt de garantie, puis un acte de vente pour la cession des terrains.

#### 6. **Autorisation du Maire à signer une promesse d'achat de terrains**

*Rapporteur : M. Yves LE ROUX*

M. Yves LE ROUX rappelle aux membres du conseil municipal le projet de faciliter l'installation d'agriculteurs en maraichage biologique dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial de Liffré-Cormier-Communauté. Dans cette volonté, la municipalité de Saint-Aubin-du-Cormier s'est portée candidate auprès de M. Gérard BOUVIER, vendeur de 2 terrains agricoles cadastrés ZK 28 et ZK 27 pour une surface totale de 63 490 m<sup>2</sup> :

Considérant que le projet de la municipalité de Saint-Aubin-du-Cormier correspond à ces objectifs,

Considérant que le prix de vente entendu entre les parties est de 22 cts par m<sup>2</sup>, auxquels s'ajoutent les frais d'acte notarié, à la charge du promettant.

Le conseil municipal, sera invité à :

- autoriser M. le Maire à signer la promesse d'achat pour l'attribution des parcelles ZK 28 et ZK 27 au prix de 13 967,80 €.
- donner tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### 7. **Mise en œuvre d'un dispositif de soutien aux propriétaires pour les réhabilitations des bâtiments privés d'intérêt patrimonial**

*Rapporteur : M. Yves LE ROUX*

M. Yves LE ROUX rappelle au conseil municipal que la région Bretagne accorde des aides aux particuliers pour la valorisation du patrimoine immobilier en cités labellisées.

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier étant labellisée Petite cité de Caractère, les particuliers peuvent ainsi bénéficier d'une aide pour les bâtiments situés dans l'aire d'application de la marque *Petites Cités de Caractères*<sup>®</sup>.

Le montant éligible pour cette subvention régionale est de 15 % et est plafonné à 15 000 € des dépenses subventionnables et concerne la main d'œuvre et les matériaux de qualité utilisés. La subvention est calculée sur le montant TTC des travaux, à l'exception des travaux réalisés pour le compte d'une SCI qui sont calculés sur le montant HT.

M. Yves LE ROUX informe le conseil municipal qu'à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la mise en œuvre de ce dispositif sera conditionnée à l'existence d'un dispositif d'aide par les communes bénéficiant du dispositif d'aides à la valorisation du patrimoine immobilier en cité labellisée.

Il est ainsi proposé de compléter le dispositif régional par la mise en œuvre d'une subvention communale de 5 % plafonné à 1 000 €. L'octroi de la subvention communale sera conditionné au bénéfice de la subvention régionale.

Le conseil municipal sera invité à :

- adopter la mise en œuvre d'une subvention communale de 5 % des travaux plafonnée à 1 000 € pour la valorisation du patrimoine immobilier dans l'aire d'application de la marque Petite Cité de Caractère
- indiquer que ce dispositif entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022
- indiquer que les crédits nécessaires au versement de cette aide sont inscrits au budget pour un montant maximum de 5 000 € par exercice budgétaire
- donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents se rattachant à ce dispositif

### **FINANCES**

#### 8. **Attribution d'une subvention à l'association Tir à l'arc**

*Rapporteur : M. le Maire*

M. le Maire, rapporteur, informe le conseil municipal que l'association CLS 11<sup>e</sup> RAMa Tir à l'Arc a aménagé un terrain de tir afin de permettre aux archers une utilisation dans de bonnes conditions.

Le coût de ces travaux est de 21 417,91 €.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal l'attribution à cette association d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Le conseil municipal sera invité à :

- donner un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association CLS 11<sup>e</sup> RAMa Tir à l'Arc au titre de l'aménagement d'un terrain de tir,
- autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la gestion de ce dossier.

## 9. **Autorisation de signer avec l'Etat la convention d'adhésion à l'expérimentation du CFU**

*Rapporteur : M. le Maire*

M. le Maire, rapporteur, informe le conseil municipal qu'à compter de 2024, le compte financier unique (CFU) sera mis en place.

Le compte financier unique se substituera au compte administratif et au compte de gestion.

Il aura pour objectif de :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié permet la mise en œuvre, à titre expérimental, du CFU.

M. le Maire propose l'inscription du budget communal et de ses budgets annexes (Zac de la Bellangerie et Parc de la Chaîne) à la participation de l'expérimentation du CFU à la « vague 3 » c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le conseil municipal sera invité à :

- donner un avis favorable à la signature de la convention permettant l'inscription du budget communal et de ses budgets annexes (Zac de la Bellangerie et Parc de la Chaîne) à la « vague 3 » pour la mise en œuvre à titre expérimental du compte financier unique (CFU)
- autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la gestion de ce dossier.

## 10. **Remboursement de frais à l'association 1488**

*Rapporteur : M. le Maire*

M. le Maire, rapporteur, informe le conseil municipal que les blasons de la commune ont été revernis par les membres de l'association 1488. Les fournitures ont été achetées et réglées personnellement par M. GALESNE Jean-Yves pour un montant de 56,69 € TTC.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal le remboursement de la facture d'achat de vernis d'un montant de 56,69 € TTC à M. GALESNE Jean-Yves.

Le conseil municipal sera invité à :

- donner un avis favorable au remboursement de 56,69 € TTC à M. GALESNE Jean-Yves
- autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la gestion de ce dossier.

## **MARCHES PUBLICS**

## 11. **Attribution du marché de réhabilitation de la mairie**

*Rapporteur : M. Yves LE ROUX*

Voir rapport d'analyse des offres en document annexé

## RESSOURCES HUMAINES

### 12. Convention de mise à disposition de service avec Liffré Cormier Communauté

Rapporteur : M. le Maire

Voir projet de convention en pièce annexée

### 13. Modification de l'organigramme général des services

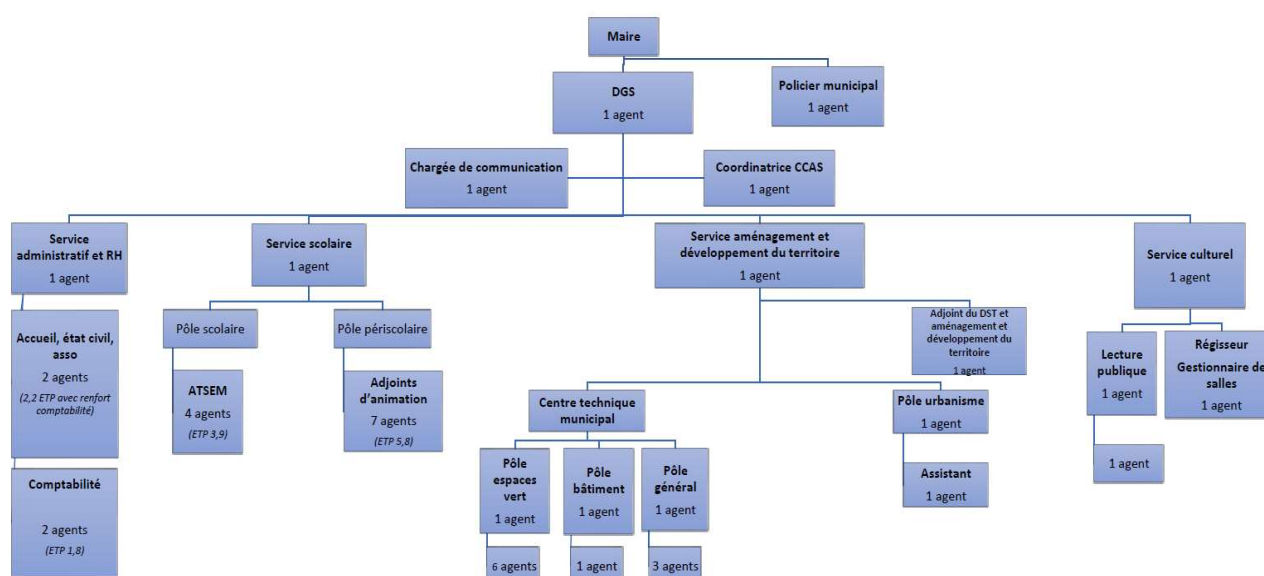
Rapporteur : M. Vincent BONNISSEAU

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme fonctionnel aux besoins de la collectivité ;

Monsieur le Maire propose l'organigramme suivant :



Le conseil municipal sera invité à :

- accepter le nouvel organigramme
- autoriser M. le Maire à signer tout document se référant à la gestion de ce dossier.

### 14. Instauration d'un régime indemnitaire pour les agents de la police municipale

Rapporteur : M. Vincent BONNISSEAU

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont, pour le moment, exclus du champ d'application du RIFSEEP,

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

Vu l'avis du CT séance du 20/06/2022



M. le Maire rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique d'Etat soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

#### I – BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

Directeur de police municipale

Chef de service de police municipale

Agent de police municipale

Garde champêtre

#### II – INSTAURATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Le Maire propose d'instituer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit de la filière police municipale.

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale suivants :

Cadres d'emplois	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Agent de police municipale	Gardien Brigadier	475.31	1	8

Montant maximum individuel : coefficient 8

#### III – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS

Le Maire propose d'instituer une indemnité spéciale de fonctions au profit de la filière police municipale.

L'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories C de la filière police à :

Cadre d'emplois	Grades	Taux maximum individuel
Agents de police municipale	Gardien-brigadier et brigadier-chef principal	20 %

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### IV - DISPOSITIONS GENERALES

##### a) Clause de sauvegarde :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

##### b) Attributions individuelles :

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité

La disponibilité, l'assiduité,

L'expérience professionnelle,

Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau

d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,

L'assujettissement à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

c) Modalités de maintien et suppression :

Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE suivra le sort du traitement.

d) Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

e) Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

f) Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/09/2022

g) Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution des primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Le conseil municipal sera invité à :

- accepter d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.
- inscrire au budget les crédits correspondants
- autoriser M. le Maire à signer tout document se référant à la gestion de ce dossier.

**15. Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : M. Vincent BONNISSEAU

Vu l'avis du comité technique départemental du 20/06/2022,

Vu les avancements de grade,

M. Vincent BONNISSEAU propose à l'assemblée délibérante la suppression :

- d'un emploi d'adjoint administratif au service urbanisme titulaire à temps complet
- d'un emploi d'adjoint technique au service espaces verts titulaire à temps complet

Il donne ensuite lecture du tableau des effectifs :

Date de la délibération créant le poste ou modifiant le temps de travail	Grade	Cat	Durée hebdo du poste en h/mn	Missions pour information
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
27/09/2007	Attaché principal	A	35h00	Direction générale des services
19/04/2021	Attaché	A	35h00	Urbanisme
02/03/2010	Rédacteur principal de 1ère classe	B	35h00	Comptabilité
01/10/2017	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35h00	Accueil, état civil, suivi conseils municipaux
04/04/2018	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35h00	Accueil, état civil, associations
20/06/2017	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35h00	Facturation, comptabilité
28/03/2017	Adjoint administratif	C	35h00	Ressources humaines
19/09/2018	Adjoint administratif	C	35h00	CCAS
29/03/2022	Adjoint administratif, ppal 2ème classe, ppa 1ère classe, rédacteur	C/B	35h00	Communication
29/03/2022	Adjoint administratif, ppal 2ème classe, ppa 1ère classe,	C	35h00	Urbanisme + secrétariat ST
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
20/06/2017	Ingénieur	A	35h00	Service technique
20/05/2020	Technicien Principal de 1ère classe	B	35h00	Responsable technique
20/10/2011	Technicien	B	35h00	Responsable espaces verts
04/04/2018	Agent de maîtrise Principal	C	35h00	Responsable service général
23/05/2022	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35h00	Responsable bâtiments
04/04/2018	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	C	35h00	Agent espaces verts
19/06/2016	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	C	35h00	Agent service général
13/06/2019	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	C	35h00	Agent espaces verts
20/06/2017	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	C	35h00	agent espaces verts
31/03/1994	Adjoint technique territorial	C	35h00	Agent espaces verts
21/09/2020	Adjoint technique territorial	C	35h00	Agent service général
25/11/2014	Adjoint technique territorial	C	35h00	Agent espaces verts
31/03/1994	Adjoint technique territorial	C	35h00	Agent bâtiments
01/12/2016	Adjoint technique territorial	C	7h	Agent service général
12/07/2012	Adjoint technique territorial	C	35h00	Agent service général
29/03/2022	Adjoint technique territorial	C	35h00	Agent espaces verts

FILIERE SOCIALE				
22/09/2015	ATSEM principal de 1ère classe	C	35h00	Agent service scolaire
09/04/2013	ATSEM principal de 1ère classe	C	35h00	Agent service scolaire
FILIERE ANIMATION				
29/03/2022	Animateur territorial	B	35h00	Agent service animation
31/01/2006	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	C	35h00	Agent service scolaire
22/09/2015	Adjoint territorial d'animation	C	35h00	Agent service scolaire
29/03/2022	Adjoint territorial d'animation	C	14h00	Agent service animation
29/03/2022	Adjoint territorial d'animation	C	23h00	Agent service animation
29/03/2022	Adjoint territorial d'animation	C	21h00	Agent service animation
29/03/2022	Adjoint territorial d'animation	C	18h00	Agent service animation
29/03/2022	Adjoint territorial d'animation	C	18h00	Agent service animation
29/03/2022	Adjoint territorial d'animation	C	18h00	Agent service animation
29/03/2022	Adjoint territorial d'animation	C	18h00	Agent service animation
FILIERE CULTURELLE				
23/05/2022	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ere classe	C	35h00	Agent médiathèque
08/02/2020	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	C	35h00	Agent médiathèque
FILIERE POLICE				
13/09/2021	Gardien Brigadier	C	35h00	Policier Municipal

Le conseil municipal sera invité à :

- adopter les suppressions de poste
- modifier le tableau des effectifs en conséquence.

#### DIVERS

**16. Pouvoir à M. le Maire pour signer une convention avec le Préfet pour la création d'une police municipale**  
*Rapporteur : M. le Maire*

Voir projet de convention en pièce annexée